

Conseil communautaire du 23 septembre 2009

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **PRIS ACTE** du rapport d'activité 2008 du SIETREM ;
- **PRIS ACTE** du rapport d'activité 2008 du Syndicat d'assainissement ;
- **ALLOU** une subvention de 10 000 € au lycée Gaston Bachelard de Chelles en soutien à la réalisation du projet « Serre et jardin », après production des justificatifs quant à l'obtention des financements nécessaires et suffisants à la réalisation du projet, **APPROUV** la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et le lycée Bachelard afin de définir les modalités du partenariat lié au versement de la subvention, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce sujet, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté (unanimité : 35 pour) ;
- **MODIFI** comme suit l'article 2 des statuts de la Communauté d'agglomération relatif au siège de Marne et Chantereine :
« Le siège de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine est fixé au:
39, avenue François Mitterrand - 77500 Chelles. »
- **INVIT** les Conseils municipaux membres de la Communauté d'agglomération à délibérer dans les délais impartis par le Code général des collectivités territoriales pour accepter ces modifications statutaires, **INVIT** Monsieur le Préfet à bien vouloir adopter un arrêté en ce sens (unanimité : 35 pour) ;
- **APPROUV** le contenu de la Charte « Habitat Durable » et du cahier des recommandations HQE, **DIT** que la Charte « Habitat Durable » et le cahier des recommandations HQE constituent les documents de référence pour toute opération immobilière sur le territoire communautaire de Marne et Chantereine, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer tout document y afférent (unanimité : 35 pour) ;
- **APPROUV** le lancement de l'étude sur la valorisation des espaces naturels et agricoles de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et de la commune de Le Pin, **SOLLICIT**, pour le financement de l'étude, les subventions de l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile-de-France et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), **AUTORIS** Monsieur le Président à signer tout document y afférent, **DIT** que la participation financière de la Communauté pour la présente étude est inscrite au budget prévisionnel 2009 (chapitre 011, n° 4131) (unanimité : 35 pour) ;
- **ACCORD** le maintien à « La Résidence Urbaine de France » des garanties d'emprunts jusqu'ici accordées à la SA HLM Immobilière 3F concernant la construction de 14 logements individuels situés rue de la Grande Ferme à Vaires-sur-Marne, pour quatre

emprunts d'un montant total de 1 941 000 €, à savoir un prêt PLUS Foncier n°1139159 d'un montant de 450 000 €, un prêt PLAI Foncier n°1139162 d'un montant de 97 000 €, un prêt PLUS Construction n°1139157 d'un montant de 1 148 000 € et un prêt PLAI Construction n°1139160 d'un montant de 246 000 €, **D^o CID^o DE S'ENGAGER** pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans pour les prêts destinés à la construction et de 50 ans pour les prêts destinés à l'acquisition des terrains, à hauteur de la somme de 1 941 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de financement et capitalisés au terme de cette période, **PR^o CIS^o** que l'ensemble des autres caractéristiques des prêts demeurent inchangées et garanties dans les mêmes conditions qu'indiquées dans la délibération en date du 25 mars 2009, au profit de l'emprunteur-repreneur « La Résidence Urbaine de France », **PR^o CIS^o** que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 18 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme, **D^o CID^o DE S'ENGAGER**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **D^o CID^o DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORIS^o M.** le Président à signer tout document afférent à cette décision et en particulier les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 35 pour) ;

- **ACCORD^o** sa garantie totale à la SA HLM Résidence Urbaine de France concernant une opération de construction de 16 logements située 160, avenue de Claye à Chelles, pour quatre emprunts d'un montant total de 1 849 000 euros, **D^o CID^o DE S'ENGAGER**, pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts destinés à la construction et de 50 ans pour les prêts destinés à l'acquisition des terrains, à hauteur de la somme de 1 849 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de financement et capitalisés au terme de cette période, **PR^o CIS^o** que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 18 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme, **D^o CID^o DE S'ENGAGER**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **D^o CID^o DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORIS^o M.** le Président à signer tout document afférent à cette décision et en particulier les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 35 pour) ;
- **ACCORD^o** sa garantie totale à l'OPH Marne et Chantereine Habitat concernant l'opération de réhabilitation de 1265 logements situés rues Turgot, Laënnec, et des Buttes à Chelles, pour un emprunt d'un montant total de 499 722 euros, **D^o CID^o DE S'ENGAGER**, pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 25 ans, à hauteur de la somme de 499 722 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de financement et capitalisés au terme de cette période, **PR^o CIS^o** que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son

terme, **D** **CID** **DE S'ENGAGER**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **D** **CID** **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORIS** M. le Président à signer tout document afférent à cette décision et en particulier les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 34 pour) ;

- **ACCORD** sa garantie totale à la SA HLM Habitat Francilien concernant une opération de construction de 20 logements située rue Gustave Nast à Chelles, pour quatre emprunts d'un montant total de 1 970 617 euros, **D** **CID** **DE S'ENGAGER**, pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts destinés à la construction et de 50 ans pour les prêts destinés à l'acquisition des terrains, à hauteur de la somme de 1 970 617 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de financement et capitalisés au terme de cette période, **PR** **CIS** que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme, **D** **CID** **DE S'ENGAGER**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **D** **CID** **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORIS** M. le Président à signer tout document afférent à cette décision et en particulier les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 35 pour) ;
- **ALLOU** une subvention de 1 000 € à l'association « Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie », pour le soutien à la 13^{ème} édition du salon, les 26, 27 et 28 novembre 2009, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer tout document y afférent, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté (unanimité : 35 pour) ;
- **ALLOU** une subvention de 800 euros à l'association Union Sportive de Vaires Entretien et Compétition (USVEC) pour le soutien à l'organisation de la 25^{ème} édition des Foulées Vairoises, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté (chapitre 65, nature 65 74) (unanimité : 35 pour) ;
- **ALLOU** une subvention de 500 euros au Comité de Liaison et d'Animation des Coudreaux (CLAC) pour le soutien à l'organisation des 18^{èmes} Foulées des Coudreaux, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté (chapitre 65, nature 65 74) (unanimité : 35 pour) ;
- **ALLOU** une subvention de 10 000 euros à l'Association Vairoise d'Animation Culturelle (AVAC) en soutien à l'activité cinéma déployée à la salle « Les Variétés », **AUTORIS** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce sujet, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté (chapitre 65, nature 65734) (unanimité : 35 pour) ;

- **D** **CID** d'acquérir à l'amiable ou par expropriation au besoin les biens et droits réels immobiliers, terrains ou emprises de terrain nécessaires à la réalisation de la voie de desserte de la future aire d'accueil des gens du voyage et de la création de cette aire par le SMIEPRSD Marne Nord auquel les terrains nécessaires à la seule création de l'aire d'accueil seront rétrocédés sans délai à titre onéreux en vue de sa réalisation sous maîtrise d'ouvrage du SMIEPRSD Marne Nord, **D** **CID** **DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes conjointes, préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, en vue de l'acquisition des biens et droits réels immobiliers, terrains ou emprises de terrain nécessaires à la réalisation de la voie de desserte de la future aire d'accueil des gens du voyage et de la création de cette aire par le SMIEPRSD Marne Nord auquel les terrains nécessaires à la seule création de l'aire d'accueil seront rétrocédés sans délai à titre onéreux en vue de sa réalisation sous maîtrise d'ouvrage du SMIEPRSD Marne Nord, **D** **CID** **DE SOLLICITER**, d'ores et déjà, à la suite des enquêtes publiques et des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, l'édiction de l'arrêté déclarant l'Utilité Publique des acquisitions foncières nécessaires à l'opération de réalisation de la voie de desserte de la future aire d'accueil des gens du voyage et de la création de cette aire par le SMIEPRSD Marne Nord, **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets à venir de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, en dépense et en recette, concernant les biens et droits réels immobiliers nécessaires à la création de l'aire d'accueil des gens du voyage par le SMIEPRSD Marne Nord (unanimité : 30 pour, 5 abstentions) ;

- **APPROUV** la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société JDF et le versement par la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine au profit de la société JDF d'une indemnité globale forfaitaire d'un montant de 160 000 € (cent soixante mille euros) laquelle a pour but de compenser le préjudice subi au titre de la perte du droit au bail, le emploi, le trouble commercial, l'interruption temporaire d'activités et les frais de déménagement, en ce compris ceux de l'installation de la plate-forme téléphonique de la société JDF, et, plus généralement, tous les préjudices subis du fait de la rupture du bail signé le 24 décembre 2002, **D** **CID** **DE S'ENGAGER** à rembourser à la société JDF le dépôt de garantie d'un montant de 5 617 € (cinq mille six cent dix sept euros), **ACCEPT** la prise en charge de la moitié des honoraires relatifs à la rédaction du protocole transactionnel d'un montant total de 2 990 € (deux mille neuf cent quatre vingt dix euros) soit 1 495 € (mille quatre cent quatre vingt quinze euros), **DIT** que les crédits sont prévus au Budget communautaire (unanimité : 31 pour, 4 abstentions) ;

- **DIT** que le prix du repas au self de la ville de Chelles est facturé 6,65 € TTC par la société Avenance à compter du 1er octobre 2009, **APPROUV** la participation financière de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine à hauteur de 3,28 € TTC par repas, **APPROUV** l'avenant n°2 à la convention avec la ville de Chelles portant sur le prix du repas au self municipal des agents communautaires et fixant la participation de leur employeur, et prenant effet au 1er octobre 2009, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document y afférent, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté (unanimité : 35 pour) ;

- **D** **CID** la mise en place de l'indemnité d'astreinte pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires affectés au secteur de la maintenance des piscines de Marne et Chantereine et appartenant aux cadres d'emplois des :
 - adjoints techniques,
 - agents de maîtrise,
 - contrôleurs de travaux,

afin de permettre une veille technique et, le cas échéant, une intervention sur l'ensemble des équipements et du matériel des piscines en dehors du temps de travail régulier des agents, **DIT** que ces astreintes seront assurées chaque semaine, à compter du 21 septembre 2009, du lundi au vendredi entre 17h00 à 23h00, et le samedi et le dimanche entre 11h30 et 23h00, par les agents du secteur maintenance, par roulement, couvrant ainsi les amplitudes horaires d'ouverture des équipements, **DIT** que ces astreintes donneront lieu à une rémunération forfaitaire fixée à 149,48 € par semaine d'astreinte, en référence à l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, **DIT** que ce montant sera revalorisé en application de la réglementation, **DIT** que les interventions effectuées lors des périodes d'astreinte ouvriront droit à des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, **DIT** que ces indemnités d'astreinte seront rémunérées après service fait (unanimité : 35 pour) ;

- **D** **CID** la mise en place des indemnités pour travail de dimanche et de jours fériés pour les agents fonctionnaires ou non titulaires des piscines de Marne et Chantereine affectés aux secteurs de l'accueil-entretien, de la régie, et des maîtres-nageurs BEESAN et de la maintenance, **DIT** que les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- adjoints techniques,
- agents de maîtrise,
- contrôleurs de travaux,
- adjoints administratifs,
- rédacteurs,
- éducateurs des activités physiques et sportives,

DIT que, à compter du 21 septembre 2009, les agents affectés aux secteurs de l'accueil-entretien, de la régie et des maîtres-nageurs BEESAN effectuant leur service un dimanche ou un jour férié entre 6h00 et 21h00 dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail, ainsi que les agents de maintenance entre 6h00 et 23h00, seront indemnisés à hauteur de 0,74 € par heure effective de travail, **DIT** que ce montant sera revalorisé en application de la réglementation, **DIT** que ces indemnités pour travail de dimanche et de jours fériés ne sont pas cumulables pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre, **PR** **CIS** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009, chapitre 012 (unanimité : 35 pour) ;

- **D** **CID** la mise en place des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires affectés au secteur de la maintenance des piscines de Marne et Chantereine appartenant aux cadres d'emplois des :

- adjoints techniques,
- agents de maîtrise,
- contrôleurs de travaux,

DIT que, à compter du 21 septembre 2009, l'utilisation en local clos de produits dangereux tels que le chlore et l'acide chlorhydrique donnera lieu à une indemnité pour travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques, soit une indemnité de 1^{ère} catégorie dont le montant est fixé à 0,52 € par demi-journée de travail en application de l'arrêté ministériel du 2 décembre 1969 relatif aux conditions d'attribution de certaines indemnités susceptibles d'être accordées à divers personnels relevant du Ministère de l'Intérieur et listant les travaux y ouvrant droit, **DIT** qu'un état des demies-journées au cours desquelles les agents procéderont à la manipulation des produits

susvisés sera transmis mensuellement par la direction des piscines à la direction des Ressources Humaines, **DIT** que ces indemnités pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants seront rémunérées après service fait, **PR CIS** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009, chapitre 012 (unanimité : 35 pour) ;

- **D CID** la mise en place de l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Professeurs d'enseignement artistique,
 - Assistants spécialisés d'enseignement artistique,
 - Assistants d'enseignement artistique,

dans le cadre des missions complémentaires suivantes, à la demande exclusive de la Direction des pratiques musicales :

- Mission conseil auprès d'un élève,
- Jury de fin de cycle,
- Chef de projet d'action culturelle artistique et pédagogique incluant plusieurs classes, plusieurs départements, plusieurs écoles et plusieurs partenaires,
- Encadrement pédagogique de stage,
- Remplacement d'un autre enseignant,
- Animation pour les agents travaillant à temps non complet moins d'un mi-temps,
- Renfort d'une prestation d'élèves,
- Concert professionnel,

PR CIS que lorsque leur emploi du temps ne leur permettra pas d'intégrer ces missions complémentaires dans leur temps de travail régulier, les agents permanents pourront percevoir une indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement, pour la réalisation des missions précisées ci-dessus, **DIT** que les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignements sont calculées en application du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié, **DIT** que les indemnités d'heures supplémentaires ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec le bénéfice d'un logement concédé par nécessité absolue de service, **PR CIS** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009, chapitre 012 (unanimité : 35 pour) ;

- **CR** une vacation pour la réalisation de concerts professionnels répondant aux objectifs du projet de service du Conservatoire, étant entendu que cette vacation comprend la création, la préparation et l'interprétation attachées au concert, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer les contrats de vacation à intervenir entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et des enseignants de pratique musicale en fonction de leurs qualifications pour ces prestations, **D CID D TABLIR** une distinction entre les intervenants tutistes et les intervenants solistes en raison du niveau de technicité et du temps de préparation requis, plus importants pour les concerts solistes, **FIX** le montant de la vacation de manière forfaitaire :
 - 123,00 euros brut pour les concerts en qualité de tutiste,
 - 184,00 euros brut pour les concerts en qualité de soliste,

la rémunération étant établie à l'acte, quelle que soit la durée des concerts, **PR CIS** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009, chapitre 012 (unanimité : 35 pour) ;

- **APPROUV** la convention de groupement de commandes sur le marché pour la fourniture de location, de maintenance et des prestations annexes de photocopieurs

multifonctions pour la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et la ville de Chelles, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion constitutive à ce groupement de commandes, ainsi que les pièces annexes, **AUTORIS** Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert concernant cette opération, **DIT** que la dévolution du marché s'effectuera suivant la procédure d'un marché sur appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57 et suivants du Code des Marchés Publics, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer le marché et les pièces annexes, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 et seront prévus aux budgets à venir de la Communauté d'agglomération (unanimité : 33 pour, 2 abstentions) ;

- **PRIS ACTE** des décisions du Président et du Bureau communautaire ;
- **ADOPT** la grille des tarifs complémentaires des écoles du Conservatoire de Musique Marne et Chantereine pour la saison 2009/2010, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette question (unanimité : 35 pour).

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.